

APPLICATION ARRETE Préfectoral n° 26 II/2 au personnel auxiliaire Communal de St-Denis et application dispositions arrêté préfectoral n° 25 II/2 du 8 Janvier 1952

Le Maire donne lecture des rapports.

1°)

Saint-Denis, le 25 Janvier 1952

Mesdames,

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous demander, pour les employés auxiliaires de la Commune de Saint-Denis, l'application ~~de~~ intégrale de l'arrêté préfectoral n° 26 II/2 modifiant les articles 2, 3 et 4 de l'arrêté n° 176 II/2 du 29 Février 1951.

2°) Conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral n° 25 II/2 en date du 8 Janvier 1951, j'ai l'honneur de vous demander d'appliquer, à compter du 1er Janvier 1952, les dispositions du dit arrêté relatives à la fixation du régime d'attribution d'indemnités forfaitaires annuelles représentatives d'heures supplémentaires./.

Le 1er Adjt ff. de Maire,
Signé: VALLON HOARAU.

Je vous demande votre approbation en vue de l'application aux fonctionnaires municipaux des arrêtés susvisés.

Adopté à l'unanimité

*Vue soumise à l'approbation
du Monsieur le M. de St-Denis
le 26 Mars 1952*

*P. le Secrétaire General
le Chef de service delegue
Signé: Gavarin*

*Approuvé
le 26 Mars 1952
P. le M. de St-Denis par délégation
le Secrétaire General
Signé: Ferroux*